

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 30 Mai 2018

Version

: 5.06

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AQUABASE PLUS MUSTARD  
Code du produit : P991-8905/E0.5  
Autres moyens d'identification : Non disponible.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.  
Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia S.r.l.,  
Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy  
Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EurMsdsContact@ppg.com

#### Contact national

Nexa Autocolor, est membre de la société PPG Industries France,  
10, rue Fulgence Bienvenue, 92238 Gennevilliers Cedex.  
Tel: 01 41 47 23 00

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59  
(Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.**Conseils de prudence****Prévention** : Non applicable.**Intervention** : Non applicable.**Stockage** : Non applicable.**Élimination** : Non applicable.**Ingrédients dangereux** : Non applicable.**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.  
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.**Exigences d'emballages spéciaux****Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.**2.3 Autres dangers****Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants                                                                       | % en poids | <u>Classification</u><br>Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                                        | Type    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 2-butoxyéthanol          | REACH #: 01-2119475108-36<br>CE: 203-905-0<br>CAS: 111-76-2<br>Index: 603-014-00-0 | ≥5.0 - <10 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.
- Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Température de stockage: 5 à 35°C (41 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2-butoxyéthanol          | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau.</b><br>VLE: 246 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 49 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition               | Valeur                | Population    | Effets     |
|--------------------------|------|--------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| 2-butoxyéthanol          | DNEL | Long terme Inhalation    | 49 mg/m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 426 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 123 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 38 mg/kg              | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie cutanée | 44.5 mg/kg            | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 3.2 mg/kg             | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie orale   | 13.4 mg/kg            | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 98 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 663 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 246 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 75 mg/kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie cutanée | 89 mg/kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |

**PNEC**

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu            | Valeur     | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|----------------------------------|------------|---------------------------|
| 2-butoxyéthanol          | -    | Eau douce                        | 8.8 mg/l   | Facteurs d'Évaluation     |
|                          | -    | Eau de mer                       | 0.88 mg/l  | Facteurs d'Évaluation     |
|                          | -    | Sédiment d'eau douce             | 34.6 mg/kg | Partage à l'Équilibre     |
|                          | -    | Sédiment d'eau de mer            | 3.46 mg/kg | Partage à l'Équilibre     |
|                          | -    | Sol                              | 3.13 mg/kg | Partage à l'Équilibre     |
|                          | -    | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 463 mg/l   | Facteurs d'Évaluation     |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:  
Recommandé: caoutchouc butyle

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.



Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                             | : Liquide.                                                                                                                                                                               |
| <b>Couleur</b>                                                                   | : Jaune.                                                                                                                                                                                 |
| <b>Odeur</b>                                                                     | : Légère odeur.                                                                                                                                                                          |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                            | : Non disponible.                                                                                                                                                                        |
| <b>pH</b>                                                                        | : Non disponible.                                                                                                                                                                        |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 0°C (32°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: eau. Moyenne pondérée: -7.4°C (18.7°F) |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : >37.78°C                                                                                                                                                                               |
| <b>Point d'éclair</b>                                                            | : Vase clos: 100°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]                                                                                                                            |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                        | : 0.072 (2-butoxyéthanol) comparé à acétate de butyle                                                                                                                                    |
| <b>Cette substance entretient la combustion.</b>                                 | : Non.                                                                                                                                                                                   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                              | : liquide                                                                                                                                                                                |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Non applicable.                                                                                                                                                                        |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                        | : Plus haute valeur connue: 3.2 kPa (23.8 mm Hg) (à 20°C) (eau). Moyenne pondérée: 2.9 kPa (21.75 mm Hg) (à 20°C)                                                                        |
| <b>Densité de vapeur</b>                                                         | : Plus haute valeur connue: 4.1 (Air = 1) (2-butoxyéthanol).                                                                                                                             |
| <b>Densité relative</b>                                                          | : 1.06                                                                                                                                                                                   |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                             | : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.                                                                                                                     |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                     | : Non applicable.                                                                                                                                                                        |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                         | : Non applicable.                                                                                                                                                                        |
| <b>Température de décomposition</b>                                              | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).                                                                                               |
| <b>Viscosité</b>                                                                 | : Cinématique (40°C): >0.21 cm²/s                                                                                                                                                        |
| <b>Viscosité</b>                                                                 | : < 30 s (ISO 6mm)                                                                                                                                                                       |
| <b>Propriétés explosives</b>                                                     | : Non disponible.                                                                                                                                                                        |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                    | : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.                                                                                                                                      |

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|                                                  |                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.                                                                                        |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.          |



Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat                             | Espèces      | Dosage                  | Exposition |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------|------------|
| 2-butoxyéthanol          | DL50 Voie cutanée<br>DL50 Voie orale | Lapin<br>Rat | 1060 mg/kg<br>470 mg/kg | -<br>-     |

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie                 | Valeur ETA    |
|----------------------|---------------|
| Voie orale           | 6340.8 mg/kg  |
| Voie cutanée         | 14300.5 mg/kg |
| Inhalation (gaz)     | 328227.2 ppm  |
| Inhalation (vapeurs) | 132.3 mg/l    |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat                                 | Espèces        | Potentiel | Exposition            | Observation          |
|--------------------------|------------------------------------------|----------------|-----------|-----------------------|----------------------|
| 2-butoxyéthanol          | Peau - Irritant moyen<br>Yeux - Irritant | Lapin<br>Lapin | -<br>-    | 4 heures<br>24 heures | 28 jours<br>21 jours |

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Sensibilisation

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Code : P991-8905/E0.5

Date d'édition/Date de révision

: 30 Mai 2018

AQUABASE PLUS MUSTARD

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

#### Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

**Code** : P991-8905/E0.5  
**AQUABASE PLUS MUSTARD**

**Date d'édition/Date de révision** : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol. Peut produire une réaction allergique.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 2-butoxyéthanol          | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-butoxyéthanol          | 0.81               | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

### 12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets             |
|------------------|--------------------------------------------|
| Récipient        | 15 01 02 emballages en matières plastiques |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## 14. Informations relatives au transport

|                                                          | ADR/RID         | ADN                                                                                                        | IMDG            | IATA            |
|----------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | 9003                                                                                                       | Not regulated.  | Not regulated.  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | MATIÈRES DONT LE POINT D'ÉCLAIR EST SUPÉRIEUR À 60 °C MAIS INFÉRIEUR OU ÉGAL À 100 °C<br>(2-butoxyéthanol) | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | 9                                                                                                          | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -                                                                                                          | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.                                                                                                       | No.             | No.             |
| <b>Substances polluantes de l'environnement marin</b>    | Non applicable. | Non applicable.                                                                                            | Not applicable. | Not applicable. |

### Autres informations

**ADR/RID** : Non identifié.

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

**IMDG** : Non identifié.

**IATA** : Non identifié.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non applicable.

Code : P991-8905/E0.5  
AQUABASE PLUS MUSTARD

Date d'édition/Date de révision : 30 Mai 2018

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.  
applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité  
Sociale, Art. L 461-1 à L  
461-7**

: 2-butoxyéthanol

RG 84

**Surveillance médicale  
renforcée**

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977:  
Pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation  
: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance  
médicale renforcée: non concerné

**Références**

: Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant  
les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou  
toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du  
23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du  
travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des  
produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et  
préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification  
des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail:  
Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ;  
Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R  
231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29  
et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L  
236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3  
à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R  
232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21  
septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de  
l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3  
du code du travail

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Code : P991-8905/E0.5

Date d'édition/Date de révision

: 30 Mai 2018

AQUABASE PLUS MUSTARD

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|      |                                          |
|------|------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                |
| H312 | Nocif par contact cutané.                |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation.                    |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                     |                                                            |
|---------------------|------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4, H302  | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4                       |
| Acute Tox. 4, H312  | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4                      |
| Acute Tox. 4, H332  | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4                  |
| Eye Irrit. 2, H319  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2         |

**Historique**

Date d'édition/ Date de révision : 30 Mai 2018

Date de la précédente édition : 18 Juin 2017

Élaborée par : EHS

Version : 5.06

**Renonciation**

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.